RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

Assainissement collectif

ESSE

Exercice 2019

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2019 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Document établi par

CHARENTE eaux
ASSISTANCE AUX COLLECTIVITÉS

Sommaire

PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

1. Caractérisation technique du service 2

1.1. Présentation du territoire desservi 2

1.2. Nombre d'abonnés et population desservie 2

1.3. Volumes facturés 3

1.4. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 3

1.5. Ouvrages d'épuration des eaux usées 4

1.6. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0) 4

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 5

2.1. Modalités de tarification 5

2.1.1. Tarifs domestiques 5

2.2. Facture d'assainissement type 5

2.3. Recettes 6

3. Indicateurs de performance 7

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 7

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 7

3.3. Conformités : collecte des effluents (P203.3), équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 9

3.4. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3) 10

3.5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 10

4. Financement des investissements 11

4.1. Montants financiers 11

4.2. État de la dette du service 11

4.3. Amortissements 11

5. Tableau récapitulatif des variables et indicateurs 12

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service dessert la commune d'ESSE et est exploité en régie.

La régie a en charge l'ensemble du fonctionnement du service et fait parfois appel à des prestataires de service auxquels elle confie certaines tâches.

1.2. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2019, le service public d'assainissement collectif a desservi 204 abonnés représentant une population de 370 habitants [1] (soit 1,81 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2018	204 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2019	204 abonnés
Variation en %	0,00 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 40,80 abonnés/km pour l'année 2019.

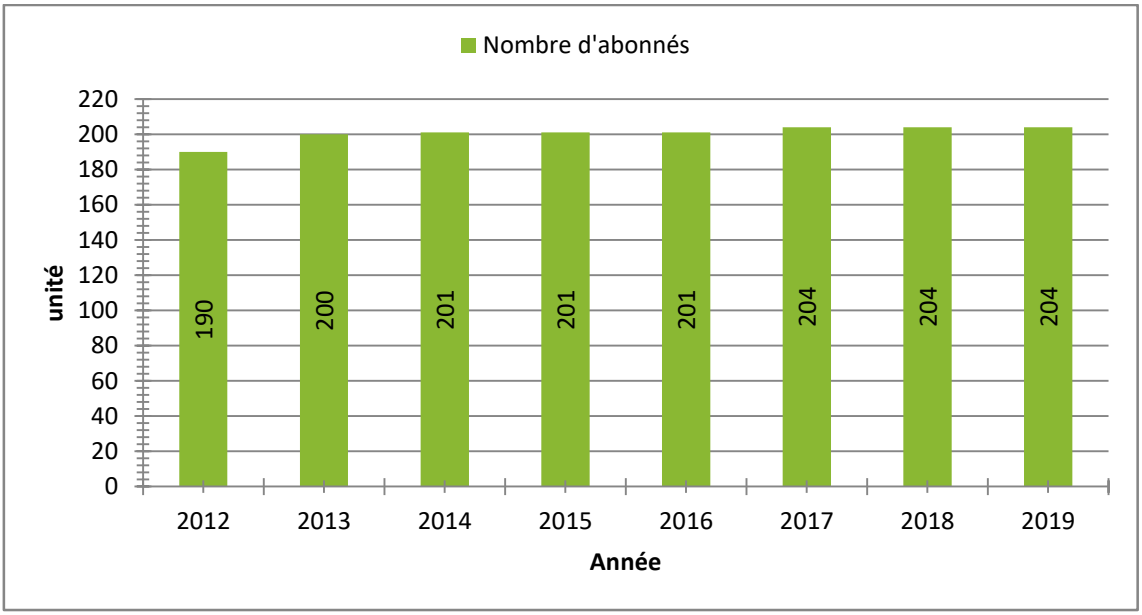

[1] Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

1.3. Volumes facturés

	Volumes facturés en 2018 (m3)	Volumes facturés en 2019 (m3)	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés (sur 365 j)	**11 515**	**11 217**	-2,59

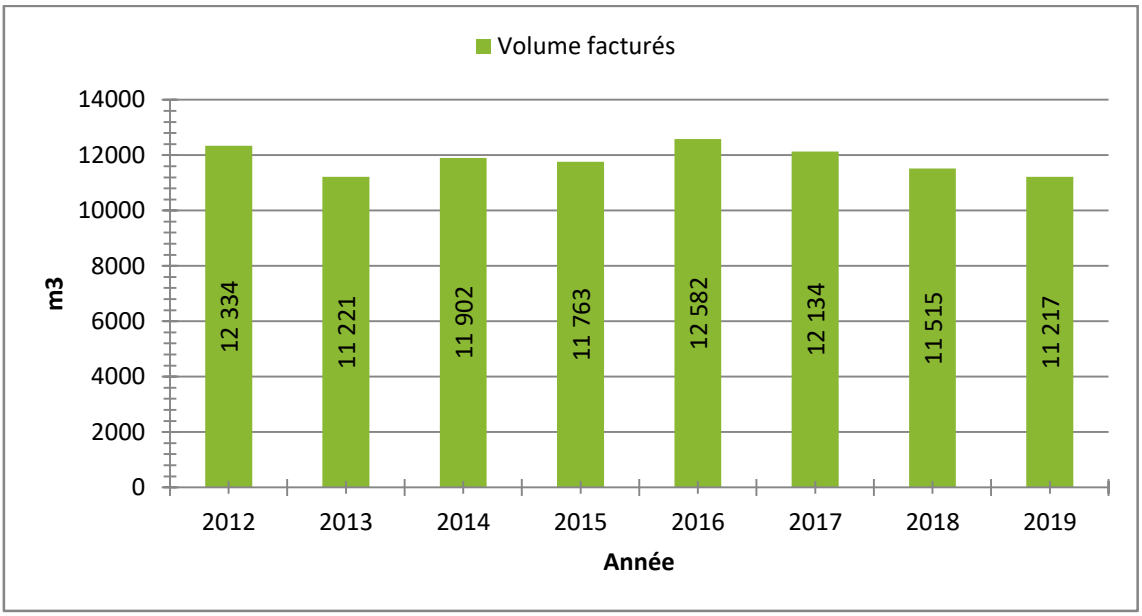

1.4. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de :

- 0,00 km de réseau unitaire,
- 5,00 km de réseau séparatif d'eaux usées,

Soit un linéaire de collecte total de 5,00 km (5,00 km en 2018).

1.5. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Code Sandre	Localisation	Station	Filière de traitement	Capacité (EH) (1)
0416131S0003	ESSE	Station d'épuration "LA COUR"	Filtres plantés de roseaux	100
0416131S0001	ESSE	Station d'épuration "LE BOURG"	Filtres plantés de roseaux	340
0416131S0002	ESSE	Station d'épuration "LE GRAND NEUVILLE"	Traitement biologique par lagunage naturel	135

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.6. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

Boues évacuées (en Tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2018 en TMS (1)	Exercice 2019 en TMS (1)
Station d'épuration "LA COUR" 0416131S0003	0,00	0,00
Station d'épuration "LE BOURG" 0416131S0001	0,00	0,00
Station d'épuration "LE GRAND NEUVILLE" 0416131S0002	0,00	0,00

(1) en Tonnes de Matière Sèche (TMS)

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

TARIFS	1er janvier 2019	1er janvier 2020	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel (1)	90,00 €	92,00 €	2,22%
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	1,0000 €/m3	1,1000 €/m3	10,00%
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m3)			
Redevances modernisation des réseaux de collecte	0,15 €/m3	0,15 €/m3	0,00%
Taux de TVA (2)	0,00 %	0,00 %	0,00%

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public

2.2. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m3 HT/an) sont :

Facture type	1er janvier 2019	1er janvier 2020
Part de la collectivité	210,00 € HT	**224,00 € HT**
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	18,00 € HT	**18,00 € HT**
Taux de TVA	0,00 %	**0,00 %**
Montant de la TVA	0,00 €	**0,00 €**
Total HT	228,00 €	**242,00 €**
Total TTC	228,00 €	**242,00 €**

- Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : 1
- Nombre de factures annuelles : 1

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €
Redevance eaux usées usage domestique	27 778,50	28 857,00
Dont abonnement	-	17 640,00
Total recettes de facturation	**27 778,50**	**28 857,00**
Autres recettes *2 taxes (2 x 3000 €) de raccordement au réseau d'assainissement collectif.*	-	6 000,00
Total des autres recettes	**-**	**6 000,00**
Total des recettes	**27 778,50**	**34 857,00**

Recettes pour le compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €
Agence de l'eau – Redevance modernisation des réseaux	2 072,70	**1 682,55**
Total des recettes	2 072,70	**1 682,55**

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$taux\ de\ desserte\ par\ les\ réseaux\ d'eaux\ usées = \frac{nombre\ d'abonnés\ desservis}{nombre\ d'abonnés\ potentiels} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est 100%.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.252 VP.253 VP.254	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points non : 0 point
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : • Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire • Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires)	1 à 5 points sous conditions
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux • Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point • Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points • Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points • Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points • Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points • Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points • Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	1 à 15 points sous conditions
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.256	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	oui : 10 points non : 0 point
VP.256	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	1 à 15 points sous conditions
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...	oui : 10 points non : 0 point
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	oui : 10 points non : 0 point
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
TOTAL		**120**

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points													Total
	VP.250	VP.251	VP.252	VP.253	VP.255	VP.256	VP.254	VP.257	VP.258	VP.259	VP.260	VP.261	VP.262	
principal	10	5	10	3	12	10	oui	10	10	10	0	0	0	**80**

⇨ **Indice de la collectivité pour l'année 2019 : 80**

3.3. Conformités : collecte des effluents (P203.3), équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Ces indicateurs – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système collecte et de traitement des eaux usées

Station	Filière de traitement	Capacité (EH)	Conformité collecte (P203.3)	Conformité équipement (P204.3)	Conformité performance (P205.3)
Station d'épuration "LA COUR"	Filtres plantés de roseaux	100	OUI	OUI	OUI
Station d'épuration "LE BOURG"	Filtres plantés de roseaux	340	OUI	OUI	OUI
Station d'épuration "LE GRAND NEUVILLE"	Traitement biologique par lagunage naturel	135	OUI	OUI	OUI

3.4. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes / Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

Station	Exercice 2018	Exercice 2019
	Conformité (%)	Conformité (%)
Station d'épuration "LA COUR"	100	100
Station d'épuration "LE BOURG"	100	100
Station d'épuration "LE GRAND NEUVILLE"	100	100
Conformité globale	**100**	**100**

3.5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$Taux\ de\ boues\ évacuées\ selon\ les\ filières\ conformes\ à\ la\ réglementation = \frac{TMS\ admis\ par\ filière\ conforme}{TMS\ total\ évacué\ par\ les\ filières} * 100$$

Station	Taux de conformité (%)
Station d'épuration "LA COUR"	100
Station d'épuration "LE BOURG"	100
Station d'épuration "LE GRAND NEUVILLE"	100

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	550 511,00	**0,00**
Montants des subventions en €	257 289,00	**0,00**
Montants des contributions du budget général en €	293 222,00	**0,00**

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		449 366,89	**235 334,78***
Montant remboursé en en €	en capital	13 581,47	**14 032,11**
	En intérêts	8 806,53	**7 899,22**

*Différence de 200 000 € il s'agit d'un prêt relais remboursé.

4.3. Amortissements

Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de 15119,73 € (15 119,73 € en 2018).

5. Tableau récapitulatif des variables et indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
Variables de performance			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements	5,00	5,00
VP.056	Nombre d'abonnés	204	204
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation	27 778,50	28 857,00
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	0,00	0,00
VP.068	Volume facturé	11 515	11 217
VP.182	Encours total de la dette	449 366,89	235 334,78
DC.185	Montant financier des travaux engagés	550 511,00	0,00
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	450	370
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0,00	0,00
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	1,90	2,02
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100	100
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	80	80
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,00	0,00